



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
22/11/2022

Nombre de délégués en exercice	298
Nombre de membres présents	167
Nombre de voix exprimées	168

Quorum : 150

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_078_CBIS

Objet de la délibération :
Détermination du montant des redevances des services Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Secteurs en délégation et en régie

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÊLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et SI la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnaud sur Gupie), Denis MAUREL (Cauzac), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque),

Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Michel MASSET (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Espiens), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL SATTÀ (La Croix Blanche), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amoureux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Gabriel SAINT MEZARD (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDOUX (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Claude COSTES (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Sylvie TICHANÉ (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac) Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot),

Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailiac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Thierry DELPECH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Alain BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alain CASTAGNET (Villefranche du Queyran), Jean-Pierre LESTABLE (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintrailles).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Madame et Monsieur : Mauricette GERON (adjoindue à Saint Léon), Jean-Marie PRÉVOT (adjoindus à Castelmoron sur Lot).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Patrick ROUX (Beauville), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beaugard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Pierre SICAUD (Castillonnès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et St La Lémance), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et St La Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hauteville la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christelle COLMAGRO (Houeillès), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan),

Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Sébastien MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Thierry VALETTE (Saint Martin de Beauville), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIÉ (Saint Romain le Noble), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte Livrade sur Lot), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_078_C

Objet : Détermination du montant des redevances des services Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) applicables à compter du 1er janvier 2023 – Secteurs en délégation et en régie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **les articles L.2224-7 et L.2224-8** relatifs aux services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- **les articles L.2224-12-4 et suivants** relatifs à la tarification des services d'Eau Potable et d'assainissement ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU les statuts de la Régie EAU47 validés par délibération du Comité en date du 1^{er} mars 2022, qui fixent les règles générales administratives et financières de la Régie d'exploitation EAU47 ;

VU la délibération du Comité syndical n° 21_059_C déterminant le montant des redevances des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les secteurs en délégation et en régie ;

VU la délibération du Comité syndical n° 22_006_C déterminant les tarifs de la redevance du service d'Assainissement collectif pour les territoires EAU47, gérés en DSP et en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif, « part collectivité », et d'Assainissement Non Collectif qui lui ont été transférées applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble de son territoire (géré en régie ou en DSP) ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2022, et de reconduire ceux de l'assainissement collectif afin de ne pas alourdir la facture des usagers au vu de la situation économique actuelle **excepté pour les tarifs de l'assainissement collectif de la commune de Castelmoron sur Lot**, dont les tarifs s'avèrent être les plus bas de tous ;
- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement progressif des prix. Ils ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Exploitation de la Régie qui s'est tenu le 3 novembre dernier ;
- **De reconduire les tarifs 2022 « gros consommateurs »** à compter du 1^{er} janvier 2023 excepté celui appliqué sur le secteur de la Régie, territoire de la Porte des Landes ;

- **De reconduire les tarifs 2022 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1^{er} janvier 2023 et de **modifier l'intitulé des tarifs** « Redevance de contrôle périodique des installations existantes » serait remplacée par « Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2022 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2022 des secteurs gérés en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre-Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,00		0,4000	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
TOURNON	22,90		0,6414	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET	RMDP	48,00	RMDP	1,3700
CASTELJALOUX ville		48,00		1,2700
PORTE DES LANDES		48,00		1,2700
AMBRUS		37,00		1,2300
BARBASTE		37,00		1,2300
LAVARDAC		48,00		1,2300
NÉRAC		37,00		1,2300
POMPIEY		48,00		1,2700
SUD MARMANDE		48,00		1,3700
XAINTRAILLES MONTGAILLARD		48,00		1,2700
VIANNE centre-ville		48,00		1,3700

Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie
à compter du 1^{er} janvier 2023

Redevance de prélèvement : 0,1000 €/m³

Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO »
à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO »	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m ³
TERRITOIRES EN DSP		
Territoire de Lot amont (contrat de TOURNON D'AGENAIS)	75,00 €	0,2738 € HT/m³ (< 3.000 m ³ / an) 0,3500 € HT/m³ (> 3.000 m ³ / an)
Territoire de Nord du Lot (contrat de Clairac CASTELMORON SUT LOT)	2 000 €	0,0815 € HT/m³
TERRITOIRES EN RÉGIE		
Territoire PORTE DES LANDES	100,00€	0,815 € HT/m³

Tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m³	
	Part investisse-ment	Part exploitation	Part investisse-ment	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL	RMDP		RMDP	
CASTELMORON	20,00		0,35	
CLAIRAC	RMDP		RMDP	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
MIRAMONT DE G.	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE	RMDP		RMDP	
TOURNON	RMDP		RMDP	
TRENTELS	RMDP		RMDP	

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investisse- ment	Part exploitation	Part investisse- ment	Part exploitation
ALBRET	RMDP	54,00	RMDP	1,4800
AMBRUS		38,00		1,0000
BARBASTE		38,00		1,0000
BUZET		54,00		1,4800
CALONGES		54,00		1,4800
CASTELJALOUX		45,00		1,4800
CAUMONT / GARONNE		54,00		1,4800
DAMAZAN		45,00		1,4800
FOURQUES / GARONNE		38,00		1,0000
LAPARADE		38,00		1,0000
LAVARDAC		38,00		1,0000
LEYRITZ-MONCASSIN		38,00		1,0000
MAS D'AGENAIS		54,00		1,4800
MONHEURT		54,00		1,4800
MONTGAILLARD		38,00		1,0000
MONTPOUILLAN		38,00		1,0000
NERAC		45,00		1,0000
PINDERES		38,00		1,0000
POMPIEY		38,00		1,0000
PUCH D'AGENAIS		38,00		1,0000
ST PIERRE DE BUZET	RMDP	54,00	RMDP	1,4800
STE BAZEILLE		38,00		1,0000
STE MARTHE		38,00		1,1000
SAUMEJAN		54,00		1,4800
VIANNE		38,00		1,0000
XAINTRAILLES		38,00		1,4800

Tarifs de l'assainissement non collectif applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation

Redevance de contrôle diagnostique (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' installations neuves ou réhabilitées <ul style="list-style-type: none">- de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)- à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)	100,00 € net par installation 200,00 € net par installation
Redevance contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente <ul style="list-style-type: none">- Visite- Contre-visite	100,00 € net par installation 50,00 € net par installation

RAPPELLE que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficiaire d'une suspension de paiement (conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC) ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :**

À la majorité des membres présents, 167 voix pour, 1 contre

APPROUVE les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

RECONDUIT les tarifs 2022 « gros consommateurs » des secteurs en DSP à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

RECONDUIT les tarifs 2022 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

RECONDUIT l'ensemble des tarifs applicables 2022 relatifs aux travaux et prestations annexes réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47, à compter du 1^{er} janvier 2023, après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 ;

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise ;

CHARGE les délégataires titulaires de contrat de délégation de service public « eau potable » et/ou « Assainissement collectif » ainsi que le service Régie EAU47 et le service du SPANC d'EAU47 d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour les parties qui les concernent ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Geneviève LE LANNIC

Jean-Pierre ARONDEL